



MWH®

BUILDING A BETTER WORLD

Partenaire et consultant
Code de conduite **professionnelle**



Message de

Alan Krause



MWH Global, Inc. est une société en perpétuel mouvement. Avec une entreprise aussi dynamique que la nôtre, nous avons dû travailler dur pour établir notre réputation d'intégrité et de confiance dans l'ensemble de notre secteur d'activité. Cette réputation a divers impacts sur notre société, aussi bien matériels qu'immatériels, des clients qui choisissent de traiter avec nous à la satisfaction sur le plan professionnel de nos employés. Tout repose sur notre réputation. C'est pourquoi il est primordial que MWH protège sa réputation en promouvant une solide **culture de l'intégrité**.

Le Code de conduite professionnelle de MWH représente un engagement fondamental envers le respect de toutes les lois en vigueur et l'application de normes éthiques strictes partout où nous opérons. Pour aider MWH à tenir cet engagement, le Code de conduite professionnelle définit ce que nous attendons de nos employés et de nos partenaires commerciaux, où qu'ils se trouvent et quel que soit le contexte. Toute personne qui représente MWH est tenue de respecter ce Code avec toute l'attention requise. Le Code de conduite professionnelle est notre guide indispensable pour continuer à **Bâtir un monde meilleur**.

À l'heure où MWH approche ses 200 ans d'existence, nous reconnaissons que la mise en œuvre de pratiques commerciales durables et le respect de principes solides, associés à un code de conduite et à la promotion d'une culture de l'intégrité, aideront notre société à se projeter sans soucis dans l'avenir.

C'est là notre engagement. Nous vous remercions d'y contribuer.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink that reads "Alan J. Krause". The signature is fluid and cursive, with the first letters of the first and last names being capitalized and prominent.

Alan Krause

Président & Président-directeur général

Table des **matières**

Présentation générale	2	Fonctionnaires locaux	10
Pratiques légales et éthiques	3	Cadeaux d'affaires aux Membres	
Réputation	4	d'organisations non gouvernementales	10
Respect	4		
Responsabilité de la direction	4	Gouvernance des pratiques commerciales	11
Sécurité	5	Antitrust	11
Exactitude des registres et des		Anti-boycott	11
livres comptables	5	Informations confidentielles	11
Marchés publics	6	Confidentialité des données	12
Certifications	6	Utilisation non autorisée de biens ou services	12
Conflits d'intérêts	7	Activités politiques et caritatives	12
Recrutement d'anciens fonctionnaires	7	Réponse	13
Audits, enquêtes et procédures judiciaires	8	Contacts pour les questions	
Cadeaux et divertissements	9	d'éthique et de conformité	13
Recevoir des cadeaux	9	Questions d'ordre général	13
Offrir des cadeaux	9	Signalement anonyme	13
Cadeaux d'affaires aux membres de			
gouvernement et aux agents publics (É.-U.)	10		
Cadeaux d'affaires aux membres de			
gouvernement et aux agents publics			
(hors É.-U.) Foreign Corrupt Practices			
Act (Loi américaine sur les pratiques de			
corruption à l'étranger) & U.K. Bribery Act			
(Loi sur la corruption du Royaume-Uni)	10		

Présentation générale



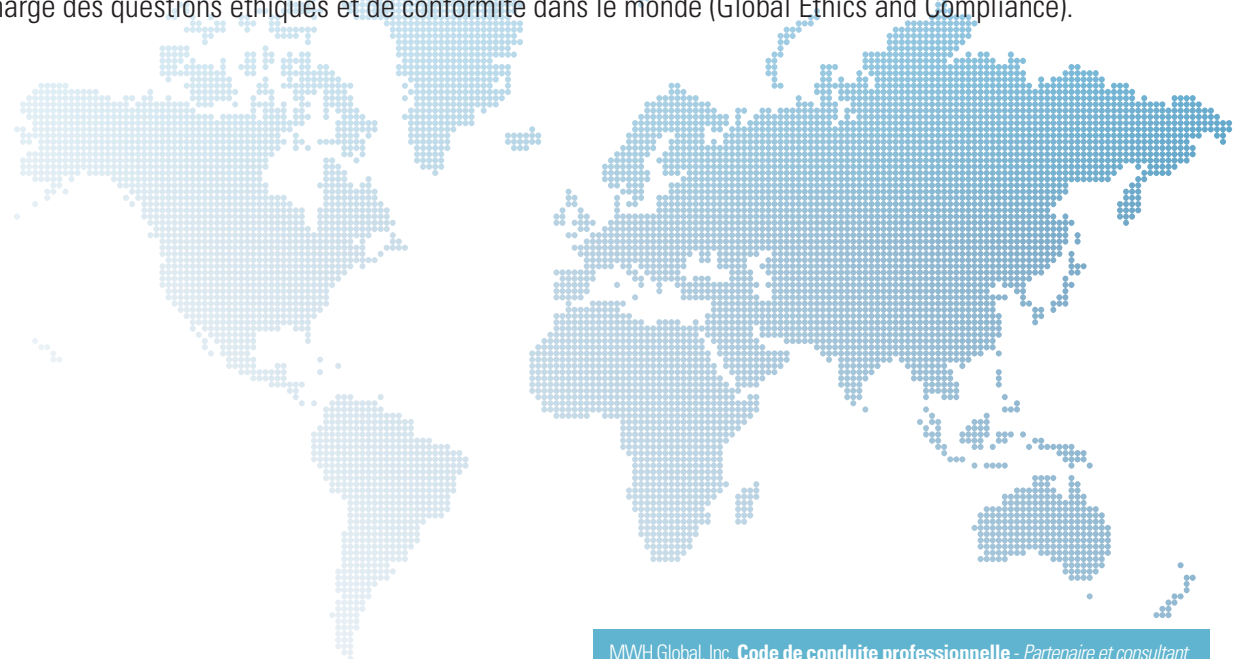
L'intégrité sans compromis et l'engagement permanent à Bâtir un monde meilleur sont des facteurs essentiels de notre réussite. MWH Global, Inc. et l'ensemble de ses filiales (« MWH ») exigent le respect de pratiques légales et éthiques à tout moment. Notre **Code de conduite professionnelle** donne une orientation et définit ce que nous attendons de toutes les personnes lorsqu'elles traitent avec notre entreprise, la représentent ou agissent en son nom. Nous attendons de nos partenaires qu'ils agissent de manière honnête, éthique et légale. Nous ne pouvons pas anticiper tous les cas de figure qui peuvent se présenter, mais nous attendons de toutes les personnes qu'elles agissent dans le respect des pratiques et des normes éthiques les plus strictes en toutes circonstances. Le **Code de conduite professionnelle** de MWH vise à servir de référence pour les principes fondamentaux que les individus doivent respecter pour aborder leur travail de manière cohérente et appropriée, où qu'ils se trouvent, quelle que soit l'entité à laquelle ils appartiennent et quel que soit le poste qu'ils occupent. Il est essentiel de bien comprendre le **Code de conduite professionnelle** et d'agir en permanence conformément à ses principes, ainsi qu'aux lois en vigueur qui régissent nos activités. Si elles se posent des questions quant à l'application du **Code de conduite professionnelle** et à la façon de gérer une situation impliquant un problème éthique ou légal, les personnes doivent contacter le Directeur en charge des questions éthiques et de conformité dans le monde (Global Ethics and Compliance) ou le service juridique (Legal Counsel).



Pratiques légales et éthiques

Notre politique exige que les personnes agissent conformément aux lois nationales et locales en vigueur et respectent les lois, réglementations et règlements spécifiques des pays dans lesquels elles mènent des affaires. Aucune pratique contraire à l'éthique ou illégale ne saurait être justifiée en prétextant qu'elle a été ordonnée par une autorité supérieure ou parce qu'elle bénéficiait à nos sociétés. Si un individu est confronté à un dilemme d'ordre éthique, il est tenu d'en parler afin d'essayer de le résoudre. Les individus doivent respecter les pratiques et les normes éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent identifier et percevoir les situations susceptibles d'entraîner des pratiques illégales, contraires à l'éthique ou inappropriées. Si un individu ne sait pas avec certitude comment gérer une situation, il est toujours préférable qu'il demande conseil avant d'agir.

Si une personne a des raisons de penser qu'une infraction au Code de conduite professionnelle a eu lieu ou s'il lui est demandé de violer le Code de conduite professionnelle, ou toute autre règle, loi ou réglementation, elle doit le signaler. Nous ne tolérerons aucune représaille contre un employé qui signale, de bonne foi, un problème d'ordre éthique. Les individus qui signalent de tels incidents peuvent également le faire de manière anonyme s'ils le souhaitent. Si une personne n'est pas certaine de la procédure à suivre, a besoin de conseils ou a des raisons de penser qu'une loi pourrait être violée dans le cadre d'activités données, elle doit contacter le service juridique (Legal Counsel) ou le Directeur en charge des questions éthiques et de conformité dans le monde (Global Ethics and Compliance).



Réputation

Notre réputation de partenaire commercial digne de confiance est essentielle au succès de notre entreprise. Notre réputation dépend de la manière dont chaque individu se présente et mène à bien ses activités. L'honnêteté, le professionnalisme, les pratiques éthiques et l'intégrité lors des interactions avec le personnel, les clients et les collègues forment les pierres angulaires de notre réputation et la clé du succès de notre entreprise. Les pratiques illégales ou inappropriées peuvent entacher sérieusement l'image d'une société. Nous attendons de toutes les personnes qu'elles traitent avec nos clients, nos fournisseurs et nos concurrents avec équité, honnêteté et intégrité en toutes circonstances. Notre réussite sur les marchés doit reposer sur des performances supérieures, et non sur des pratiques contraires à l'éthique ou sur la manipulation. Il est strictement interdit de tromper ou de mentir à nos clients et nos fournisseurs au sujet d'autres clients ou fournisseurs ou au sujet de concurrents ou de leurs produits et services.

Respect

Nous reconnaissons que la diversité du personnel est un facteur essentiel à la création de valeur pour nos clients et notre communauté. Nous travaillons avec des personnes venant d'horizons différents, appartenant à des cultures, des religions, des groupes ethniques et raciaux, et des sexes différents et ayant des expériences, des âges, des niveaux d'aptitude, des orientations sexuelles et des visions du monde différents. Nous ne tolérons pas la discrimination, le harcèlement ni les comportements offensants sur la base de ces caractéristiques. Il incombe aux responsables de promouvoir un environnement de travail positif, diversifié et inclusif, où tout le monde peut soulever des questions ou des préoccupations de bonne foi, sans crainte de représailles. Tous les individus sont censés appliquer la même politique de respect lors de leurs interactions avec les clients, sous-traitants, fournisseurs et tous autres partenaires externes.

Responsabilité de la direction

La culture de l'intégrité et de la conformité est inscrite dans l'ADN de nos entités, à commencer par le haut. Les hauts cadres dirigeants sont responsables de tous les individus sous leurs ordres et doivent mettre l'accent sur l'importance des pratiques éthiques et de la conformité dans le cadre de leurs activités professionnelles ordinaires. Les responsables et le reste du personnel doivent travailler ensemble pour se conformer aux lois en vigueur et au présent Code de conduite professionnelle. Chaque responsable est tenu de veiller à ce que personne ne viole la loi dans son domaine de responsabilité. Les responsables doivent donner aux personnes des instructions précises, complètes et contraignantes, notamment en matière de conformité. Ils doivent en outre veiller à contrôler à tout moment que les lois soient bien respectées. Concernant les travaux réalisés pour les entités publiques, il incombe à chaque personne de mettre en application les obligations en matière de conformité et de surveiller, transmettre à ses supérieurs hiérarchiques et divulguer comme approprié les problèmes d'ordre éthique ou de conformité, comme l'exige le présent Code de conduite professionnelle.



Sécurité

MWH s'engage à fournir aux personnes un environnement de travail sûr et sain. La politique de l'entreprise exige le respect des lois en vigueur régissant la sécurité et la santé au travail. Les personnes sont tenues de se conformer aux procédures et pratiques de sécurité appropriées décrites dans tout plan de santé et de sécurité applicable, et il incombe aux responsables de veiller à leur mise en œuvre. Il relève de la responsabilité de tous les individus de faire en sorte que toute personne entrant dans locaux suive les normes de sécurité et observe les règles, les avertissements et les instructions de sécurité. Tout accident ou blessure subi sur les lieux de travail ou toutes pratiques ou conditions dangereuses observées dans l'environnement de travail doivent être immédiatement signalés à un superviseur ou un responsable. Les personnes doivent contacter leur supérieur si des consignes de sécurité, une assistance et/ou des équipements de protection personnelle sont nécessaires.



Exactitude des registres et des livres comptables

Nous exigeons la tenue de documents et de rapports comptables exhaustifs, justes, exacts, opportuns et intelligibles. Les personnes doivent veiller à ce que tous les livres, registres, comptes et états financiers soient tenus de manière suffisamment détaillée, à ce qu'ils reflètent les transactions avec exactitude et qu'ils soient conformes aux exigences légales et aux normes comptables en vigueur, ainsi qu'au système de contrôles correspondant. Les personnes doivent exécuter et consigner les transactions conformément à toutes les procédures de contrôle mises en œuvre par la direction. Tous les documents, y compris les notes de frais, doivent être complets, présentés en temps opportun et doivent refléter avec exactitude chaque transaction ou dépense, y compris toutes les fiches de présence applicables. Toute personne participant à l'élaboration des documents d'information doit s'assurer que les informations fournies sont exhaustives, justes, exactes, opportunes et intelligibles.

Il est interdit de créer ou de participer à la création ou la reproduction de tout document visant à tromper ou dissimuler une quelconque irrégularité ou inconduite. Personne ne doit détruire un dossier (y compris au format électronique) en vue de tromper ou de dissimuler une quelconque irrégularité ou inconduite.

Marchés publics

Nous participons à des appels d'offres publics et réalisons des travaux pour des entités publiques à travers le monde. Il est strictement interdit d'offrir des cadeaux ou de faire des dons en vue d'influencer l'attribution d'un marché public et/ou de contrats, ainsi que la délivrance d'ordres de modifications, l'extension de l'étendue des travaux, la remise inappropriée d'informations confidentielles sur des appels d'offres, le paiement de factures faisant l'objet de contentieux réels et d'autres avantages économiques commerciaux. Cette interdiction inclut le versement d'argent, les faveurs, les prêts, les invitations à des divertissements ou des loisirs, les escomptes et tout autre cadeau susceptible d'influencer indûment les décisions des clients ou des fournisseurs. Le présent Code de conduite professionnelle interdit ce qui suit :

1. offrir ou accepter des pots-de-vin, des dessous-de-table, des cadeaux, des gratifications ou tout autre don de valeur, directement ou indirectement, dans le but d'obtenir un traitement de faveur auprès du bénéficiaire (un cadeau qui peut sembler approprié dans le monde de l'entreprise peut être perçu comme un pot-de-vin quand des autorités publiques entrent en jeu) ;
2. solliciter, obtenir ou divulguer de manière inadéquate, directement ou indirectement, toute exclusivité, offre ou proposition, ou toutes informations sur la sélection d'un fournisseur, préalablement à l'attribution d'un contrat ;
3. ne pas divulguer en intégralité et avec exactitude des renseignements pertinents pour la négociation avec des agences gouvernementales.

Certifications

Nous attendons la présentation de documents d'informations complets et précis en réponse aux demandes de certification. Nous pouvons recevoir des demandes de certification de la part d'organismes publics et d'entités privées, et celles-ci peuvent avoir des exigences variables.



Conflits d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts quand des individus ou des entreprises ont des allégeances partagées. Lorsque les individus ont un intérêt personnel dans une transaction ou une affaire spécifique, leur bon jugement ou leurs actions peuvent être influencés pour l'obtention d'un gain personnel. Nous attendons de chaque personne qu'elle évite tout investissement, prise de participation ou association qui l'empêche, ou semble l'empêcher, d'exercer un jugement indépendant. Lorsqu'une personne se trouve confrontée à un possible conflit d'intérêts personnel ou collectif, elle doit immédiatement en parler. C'est là le premier pas vers la résolution du problème et cela lui évitera également une situation potentiellement embarrassante, ou pire.



Recrutement d'anciens fonctionnaires

Les personnes doivent respecter toutes les lois et réglementations régissant l'embauche ou le recours aux services de fonctionnaires, qu'ils soient toujours en poste ou non. Ces règles s'appliquent aux discussions avec les fonctionnaires actuellement en poste au sujet d'un emploi potentiel ou le recrutement de ces personnes en qualité de consultant ou de sous-traitant. Ces règles restreignent également les rôles et les responsabilités que les anciens fonctionnaires peuvent assumer après qu'ils ont quitté l'administration publique.

Audits, enquêtes et procédures judiciaires

Notre politique exige que les personnes mènent leurs transactions conformément aux lois nationales et locales en vigueur et respectent les lois, réglementations et règlements spécifiques des pays dans lesquels nous opérons. Nous sommes parfois appelés à répondre à des demandes de renseignements, des audits ou des enquêtes imposés par des entités externes ou des autorités publiques. Les individus sont tenus de signaler tous les audits/enquêtes au responsable juridique aussitôt qu'ils ont reçu des informations indiquant qu'une enquête, un audit ou une demande de renseignement par toute entité externe ou une autorité publique a commencé ou est susceptible de commencer et, en tout état de cause, avant de communiquer la moindre information ou de faire la moindre réponse. Il est important de ne pas oublier que des pénalités et des amendes peuvent être infligées si vous ne répondez pas ou si vous répondez incorrectement ou en retard.

Notre politique exige que nous coopérions pleinement, et dans toute la mesure possible, aux enquêtes/demandes de renseignements. Si vous entendez parler de la moindre enquête, y compris celles qui semblent axées sur un fournisseur, un sous-traitant, un client ou toute autre partie associée, vous devez le signaler immédiatement au responsable juridique.



Cadeaux et divertissements

La vente de services et l'achat de biens et services auprès de tiers, ainsi que d'autres avantages économiques, notamment la délivrance de permis, de licences, de visas, d'attestations fiscales et d'autres avantages qui peuvent être concédés par les autorités publiques, ne doivent jamais donner l'impression qu'un traitement de faveur a été recherché, reçu ou octroyé en échange de la remise ou de l'acceptation de cadeaux d'affaires. Les personnes ne doivent en aucun cas donner ni accepter de cadeaux d'affaires qui constituent, ou pourraient raisonnablement être perçus comme constituant, des incitations commerciales déloyales ou des infractions à la Loi, à un règlement, au présent Code de conduite professionnelle ou aux règles de nos clients, ou qui pourraient ternir ou nuire à notre réputation. Bien que les us et coutumes varient d'un marché à un autre, les personnes doivent respecter le présent Code de conduite professionnelle. Elles ne doivent pas supposer qu'une pratique est admissible parce qu'elles ont vu d'autres agir de la sorte ou parce qu'elles pensent qu'il s'agit d'une pratique courante au sein d'une entité commerciale ou dans un pays. Il relève de la responsabilité de chacun de comprendre les interdictions ou restrictions imposées par l'organisation à laquelle appartient un bénéficiaire avant de proposer le moindre cadeau d'affaires. En cas de doutes ou si des clarifications sont nécessaires, nous recommandons aux personnes de demander conseil avant d'agir.



Recevoir des cadeaux

Mis à part les cadeaux qui possèdent une valeur symbolique, les individus et les membres proches de leur famille ne peuvent pas solliciter ou accepter de cadeaux, services, escomptes ou faveurs des personnes avec qui nous faisons affaires ou envisageons de faire affaires.

Offrir des cadeaux

Les ministères et les organismes publics sont soumis aux lois et réglementations régissant l'acceptation par leurs employés de divertissements, repas, cadeaux, gratifications et autres objets de valeur de la part des entreprises et des personnes avec qui ces ministères et organismes publics font affaires ou sur lesquels ils ont autorité. Notre politique exige que nous connaissions et respections strictement ces lois et réglementations ainsi que toutes les lois nationales et locales et les lois, règles et réglementations spécifiques des pays dans lesquels nous opérons.

Cadeaux d'affaires aux membres de gouvernement et aux agents publics (États-Unis)

MWH réalise des travaux financés par le gouvernement fédéral des États-Unis dans le monde entier. Il est strictement interdit aux personnes d'offrir quoi que ce soit de valeur aux employés du gouvernement fédéral des États-Unis, sauf comme suit :

1. objets publicitaires ou promotionnels de valeur intrinsèque minime (généralement 10,00 USD ou moins) comme une tasse de café, un calendrier ou tout objet similaire portant le logo de la société ;
2. rafraîchissements modestes comme une boisson gazeuse, un café et des beignets, à l'occasion, dans le cadre d'activités commerciales ;
3. repas d'affaires et transport local ayant une valeur totale de 20,00 USD ou moins par occasion, à condition que ces cadeaux ne dépassent pas au total 50,00 USD par année civile.

Cadeaux d'affaires aux membres de gouvernement et aux agents publics (hors États-Unis) ; Foreign Corrupt Practices Act (Loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger) & U.K. Bribery Act (Loi sur la corruption du Royaume-Uni)

L'U.S. Foreign Corrupt Practices Act (FCPA), le Bribery Act du Royaume-Uni de 2010 et les lois des pays hôtes interdisent les cadeaux ou les dons d'argent, de voyages, de repas, de présents, de gratifications, de divertissements et autres cadeaux de valeur en échange de l'attribution ou du maintien de contrats ou de tous autres avantages

inappropriés. Notre politique consiste à appliquer ces interdictions aux interactions avec les membres de gouvernement et les agents publics, y compris les employés d'entreprises publiques, les partis politiques, les responsables et les candidats de partis ; les parties privées, telles que les représentants d'entreprises commerciales ; et les employés de près de 100 institutions différentes, notamment la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement et les banques de développement asiatiques et africaines. Personne ne doit aider ou permettre à un tiers d'effectuer, en notre nom, le moindre paiement inapproprié ou en violation des lois d'un pays quelconque. Nous attendons de toutes les personnes qu'elles respectent les lois anticorruption interdisant le paiement, la proposition, la promesse ou la sollicitation de pots-de-vin.

Fonctionnaires locaux

Les fonctionnaires travaillant au sein de divisions ou d'agences publiques locales sont soumis à diverses lois et réglementations. Notre politique interdit à toutes les personnes d'offrir quoi que ce soit de valeur qui pourrait contrevenir aux obligations du bénéficiaire potentiel définies par



les lois, règles et réglementations en vigueur ou par le présent Code de conduite professionnelle. Il relève de la responsabilité de chacun de comprendre les interdictions ou restrictions imposées par l'organisation à laquelle appartient un bénéficiaire avant de proposer le moindre cadeau d'affaires.

Cadeaux d'affaires à des parties non gouvernementales

Il est admissible d'offrir un repas, des rafraîchissements, des divertissements et autres cadeaux d'affaires de valeur raisonnable à des parties non gouvernementales dans le cadre d'activités commerciales, à condition que :

1. Cette pratique ne contrevienne pas au présent Code de conduite professionnelle, à toute loi ou réglementation ou aux normes de conduite de l'organisation à laquelle appartient le destinataire. Il incombe aux personnes de se renseigner sur les interdictions ou les restrictions imposées par l'organisation du destinataire avant de proposer le moindre cadeau d'affaires.
2. Le cadeau d'affaires soit conforme aux pratiques du marché, qu'il soit rare de par sa nature et qu'il ne soit pas somptueux ou extravagant. Bien qu'il soit difficile de définir les termes « somptueux ou extravagant » par un montant spécifique en dollars, il convient de faire appel à son bon sens pour déterminer si le cadeau en question est conforme aux pratiques raisonnables du marché. Si une personne a des doutes quant à ce qui constitue un cadeau d'affaires acceptable, elle doit demander conseil avant d'offrir le cadeau en question.

Gouvernance des pratiques commerciales

Il incombe aux personnes de respecter les lois nationales et locales des États-Unis ainsi que des pays où nous opérons, notamment les lois suivantes, selon les cas :

Antitrust

Les lois antitrust sont basées sur la conviction que la libre concurrence, exempte de toutes restrictions déraisonnables, a un impact positif sur l'économie. Qu'on les appelle lois antitrust ou lois sur la libre concurrence ou le libre-échange, toutes ces règles visent à promouvoir des marchés dynamiques et concurrentiels. La plupart des pays ont mis en place des lois interdisant certaines pratiques commerciales qui pourraient entraver le libre jeu de la concurrence. Les lois antitrust interdisent généralement les accords visant à contrôler le volume de la production, attribuer des marchés, des territoires ou des clients, ou boycotter des tiers. Les personnes doivent éviter la moindre pratique qui constitue, ou semble constituer, une infraction à ces lois.

Anti-boycott

Les lois anti-boycott interdisent ou restreignent considérablement la participation d'une entreprise au boycott de pays et exigent des rapports spécifiques. Toute personne participant à la vente de services ou de produits sur la scène internationale doit comprendre ce que sont les lois anti-boycott et en respecter les exigences.

Informations confidentielles

Les informations confidentielles sont une ressource précieuse des entreprises, qui mérite la même protection que les biens matériels. Les personnes doivent protéger les informations confidentielles et refuser tout accès inapproprié à ces informations. Elles ont également l'obligation de protéger les renseignements confidentiels communiqués par nos clients, nos fournisseurs et d'autres personnes.



Confidentialité des données

Nous respectons la vie privée de tous les individus, partenaires commerciaux et clients. Nous traitons les données à caractère personnel de manière responsable et dans le respect de toutes les lois régissant la confidentialité des informations. Les personnes qui manipulent les renseignements personnels de tiers doivent :

- Agir conformément aux lois en vigueur ;
- Agir en conformité avec les obligations contractuelles pertinentes ;
- Recueillir, utiliser et traiter ces informations uniquement aux fins commerciales appropriées ;
- Limiter l'accès aux informations aux seules personnes qui ont un intérêt commercial légitime pour consulter et utiliser ces informations ; et
- Prendre les mesures nécessaires pour empêcher la divulgation non autorisée de ces informations.

Utilisation non autorisée de biens ou services

Les personnes ne peuvent utiliser les biens de l'entreprise (y compris les propriétés intellectuelles) qu'à des fins commerciales légitimes, conformément aux exigences légales et contractuelles qui s'appliquent.

Notre politique interdit la copie, la reproduction, la numérisation, la diffusion ou l'utilisation ou la modification par quelque autre moyen, de la propriété intellectuelle de tiers, notamment d'œuvres protégées par les droits d'auteur, de marques et d'objets brevetés, lors de la préparation de produits ou de supports promotionnels, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite du propriétaire concerné préalablement à l'utilisation proposée. Ces pratiques peuvent en outre être illégales.

Activités politiques et caritatives

Les fonds et autres biens de l'entreprise ne peuvent pas être utilisés pour verser des contributions politiques ou caritatives, sauf approbation par la haute direction. Les contributions ou les activités des individus à titre privé, quand ils ne représentent pas la société, sont admises. Nous ne rembourserons pas aux personnes leurs contributions personnelles. Nous attendons également d'elles qu'elles évitent tout investissement, prise de participation ou association dans toute activité politique ou caritative qui les empêche, ou semble les empêcher, d'exercer un jugement indépendant et qui pourrait constituer un conflit d'intérêts.



Réponse

Les personnes doivent immédiatement nous faire part de leurs préoccupations afin que les mesures appropriées puissent être prises pour résoudre un problème. Dans la mesure du possible, leurs préoccupations seront traitées en toute confidentialité. Aucune représaille contre un employé qui a signalé un problème de bonne foi ne sera tolérée.

Contacts pour les questions d'éthique et de conformité

Les personnes peuvent demander une assistance auprès de plusieurs sources. Elles pourront toujours faire part de leurs préoccupations directement à leur responsable local concerné. Si ce dernier ne peut pas être approché ou s'il ne leur apporte pas une bonne réponse, les options suivantes sont disponibles :

Questions d'ordre général

Téléphone/Lync : Indicatif Amérique du Nord + 1-720-887-4479

E-mail : Compliance@mwhglobal.com

Adresse postale : MWH Compliance Office
380 Interlocken Crescent
Suite 200
Broomfield, CO 80021
Attn : Global Compliance

Signalement anonyme

Internet : <http://mwhglobal.alertline.com>

Numéros verts :

Pays	Numéro de téléphone
Argentine	Abonnés à Telecom : 0-800-555-4288, puis composez le 800-670-3134 Abonnés à Telefonica : 0-800-222-1288, puis composez le 800-670-3134 Abonnés à ALA : 0-800-288-5288, puis composez le 800-670-3134
Australie	Abonnés à Telstra : 1-800-881-011, puis composez le 800-670-3134 Abonnés à Optus : 1-800-551-155, puis composez le 800-670-3134
Belgique	0-800-100-10, puis composez le 800-670-3134
Chili	Abonnés à Telmex : 800-225-288, puis composez le 800-670-3134 Abonnés à ENTEL : 800-360-311, puis composez le 800-670-3134 Abonnés à Telefonica : 800-800-288, puis composez le 800-670-3134
Chine	Sud, Shanghai : 10-811, puis composez le 800-670-3134 Nord, Pékin : 108-888, puis composez le 800-670-3134 Telecom/Mandarin : 108-10, puis composez le 800-670-3134 Beijing/Mandarin : 108-710, puis composez le 800-670-3134
Émirats Arabes Unis	8000-021, puis composez le 800-670-3134
Fidji	004-890-1001, puis composez le 800-670-3134
Inde	000-117, puis composez le 800-670-3134
Italie	800-172-444, puis composez le 800-670-3134
Nouvelle-Zélande	000-911, puis composez le 800-670-3134
Pakistan	00-800-01-001, puis composez le 800-670-3134
Pays-Bas	0800-022-9111, puis composez le 800-670-3134
Pérou	Abonnés à Telephonica : 0-800-50-288, puis composez le 800-670-3134 Abonnés à Americatel : 0-800-70-088, puis composez le 800-670-3134
Qatar	Accédez à un opérateur et appelez en PCV le 704-414-5971
Royaume-Uni	Abonnés à C&W : 0-500-89-0011, puis composez le 800-670-3134 Abonnés à NTL : 0-800-013-0011, puis composez le 800-670-3134 Abonnés à BT : 0-800-89-0011, puis composez le 800-670-3134
Taïwan	00-801-102-880, puis composez le 800-670-3134
Turquie	0-811-288-0001, puis composez le 800-670-3134
États-Unis/Canada Tous les autres pays	+1-800-670-3134

MWH assure une expertise et
un service rapides à partir de
ses bureaux répartis à travers
le monde :

Amérique du Nord, Amérique
latine, Europe, Afrique, Inde,
Moyen-Orient, Asie et Pacifique



MWH®

BUILDING A BETTER WORLD



MWH Global, Inc.
380 Interlocken Crescent, Bureau 200
Broomfield, Colorado 80021
Tél. : +1 303-533-1900
www.mwhglobal.com
Facebook.com/mwhglobal
Twitter.com/mwhglobal
YouTube.com/mwhglobalinc

Acceptation du Code de conduite professionnelle à l'intention des partenaires et consultants de MWH

Veillez confirmer avoir pris connaissance de ce qui suit :

J'ai bien lu et compris le Code de conduite professionnelle à l'intention des partenaires et consultants de MWH, et je m'engage à le respecter. Je comprends qu'il relève de ma responsabilité de respecter le Code de conduite professionnelle en toutes circonstances et qu'il s'agit d'une condition de mon contrat et de mon travail pour MWH. Je reconnais également que MWH peut modifier le Code de conduite professionnelle sans préavis ni consentement, et que la plus récente version du Code de conduite professionnelle est disponible à tout moment, au format électronique, à l'adresse www.mwhglobal.com.

.....
Nom en caractères d'imprimerie

.....
Signature